

## Absences pour enfants malades, hospitalisés

➤ **La durée des absences rémunérées pour enfant malade**

	Nombre d'enfants à votre charge		
	1 enfant âgé de moins de 14 ans	2 enfants âgés de moins de 14 ans	3 enfants et plus âgés de moins de 14 ans
Nombre de jours ouvrés d'absences rémunérées pour enfant malade <u>par</u> <u>année civile</u>	3 jours	6 jours	9 jours
Nombre de jours ouvrés d'absences rémunérées pour enfant malade <u>par</u> <u>année civile si vous avez</u> <u>au moins 1 enfant de</u> <u>moins de 3 ans au foyer</u>	6 jours	9 jours	12 jours

➤ **La durée des absences rémunérées pour enfant malade en cas de maladie contagieuse et d'hospitalisation**

Motif de l'absence	Jours ouvrés par événement	Âge de l'enfant
<b>Hospitalisation</b>	5 jours	Moins de 16 ans
<b>Maladie contagieuse (donnant lieu à l'éviction scolaire)*</b>	5 jours	Moins de 14 ans

\* **Liste des maladies contagieuses donnant lieu à l'éviction scolaire (arrêté du 14 mai 1990) :**

Coqueluche, diphtérie, méningite à méningocoque, poliomyélite, rougeole, oreillons, rubéole, infections à streptocoques hémolytiques du groupe A, fièvres typhoïde et paratyphoïde, teignes, tuberculose respiratoire, pédiculose, dysenterie amibienne ou bacillaire, gale, syndrome grippal épidémique, hépatite A, impétigo (et autres pyodermites), varicelle.

**Rappel :**

- ✓ **Jours ouvrés** : Jours normalement travaillés dans l'entreprise  
= Du lundi au vendredi ou du mardi au samedi
- ✓ **Jours calendaires** : Tous les jours de la semaine (365 jours par an)  
= Du lundi au dimanche
- ✓ **Jours ouvrables** : Tous les jours à l'exception du jour de repos hebdomadaire (dimanche) et des jours fériés reconnus par la loi.  
= Du lundi au samedi